

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1438

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

-----

**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi le neuvième :

« Lorsque le tiers donneur vise un couple ayant consenti à l'accueil de ses embryons, le consentement du tiers donneur s'entend du consentement exprès de chacun des membres du couple. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de substituer cette formulation à celle, moins lisible, actuellement retenue par l'alinéa 9.